



École Primaire Publique de Luxé

15 rue des écoles - 16230 Luxé

☎ 05 45 39 02 65

✉ ce.0160319k@ac-poitiers.fr

NOTE DE RENTRÉE

Année scolaire 2019-2020

| Personnel enseignant : | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| PS-MS-GS | Mme Coussot Mathilde |
| CP-CE1 | M. Lepage Tom |
| CE2-CM1-CM2 | Mme Dartiguelongue Mathilde |
| RASED | <u>RASED d'Aigre-Rouillac</u> |
| Psychologue scolaire | ☎ 05 45 61 32 40 |

| Personnel communal : | |
|-----------------------------------|---|
| ATSEM | Mme Dutain Catherine |
| Garderie (matin) | Mme Turbot Mélissa |
| Garderie (soir) et Cantine | Mme Mounier Isabelle |
| Ménage | Mme Mélissa Turbot Mme Nathalie Caillaud |

Les horaires de l'école :

| Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|------------|------------|------------|------------|
| 8h30-11h30 | 8h30-11h30 | 8h30-11h30 | 8h30-11h30 |
| PAUSE | PAUSE | PAUSE | PAUSE |
| 13h-16h | 13h-16h | 13h-16h | 13h-16h |

⊗ **Tout retard d'un enfant désorganise la bonne conduite d'une classe.**

Ne téléphonez à l'école pendant le temps scolaire, que pour des raisons urgentes. Privilégiez l'envoi d'un courriel (e-mail).

À l'école, le temps de l'élève est partagé en deux moments :

-le temps scolaire pendant lequel les élèves sont avec l'enseignant. Ce temps est sous la responsabilité des **enseignants et du directeur**.

-le temps périscolaire (garderie et pause déjeuner) qui relève de la responsabilité de la **mairie**.

Informations importantes :

| | |
|---|---|
| APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) | Elles sont organisées dans toutes les écoles. Elles visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. La mise en place des APC ne peut se faire sans votre accord. |
| Horaires de l'école | L'accueil des élèves est assuré par les maitres de surveillance 10 minutes avant le début des cours. PS-MS-GS : l'entrée se fait directement en classe. Les parents ne peuvent rentrer dans la classe. CP-CE1-CE2-CM1-CM2 : l'accueil se fait au portail. |
| Sécurité des enfants et responsabilité | <ul style="list-style-type: none">• Dès la rentrée, vous devez remplir une fiche de renseignement et une fiche d'urgence où vous indiquerez si votre enfant a des problèmes de santé et donnerez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année.• Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Pour toute sortie, une assurance individuelle au nom de l'enfant est obligatoire. Vous devez donc fournir une attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et individuelle accident pour toute la durée de l'année scolaire. Pour les enfants ayant des lunettes, il vous est conseillé de choisir votre assurance en conséquence pour vous faire rembourser correctement en cas de casse.• Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (jouets, bijoux, argent, balles, cartes etc.) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, les friandises ainsi que les gouters sont interdits à l'école. |
| Absences | <ul style="list-style-type: none">• Toute absence doit être signalée à l'école le plus tôt possible. Au retour de l'enfant, un justificatif écrit doit être transmis au maitre de la classe. Toute absence prévisible est soumise à une demande d'autorisation d'absence auprès du directeur d'école.• Attention, au bout de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un signalement sera effectué auprès de l'Inspection Académique.• Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger |

| | |
|--|--|
| | l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. |
| Informations et communication | <p>Il est indispensable de lire les affichages qui vous sont destinés : à l'entrée de l'école sur le panneau d'affichage ou dans le cahier de liaison. En début d'année scolaire, une réunion d'information est organisée dans chaque classe. Vous pouvez également rencontrer les enseignants et le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous. Le directeur reçoit après 16h. N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus.</p> <p>Le cahier de liaison est le lien entre les parents et l'école. Tous les mots doivent être signés après en avoir pris connaissance.</p> |
| Coopérative scolaire | <p>La coopérative scolaire permet d'offrir aux enfants certaines sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine etc.). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Centrale de Coopérative à l'École (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des éventuelles manifestations et ventes organisées par l'école. Cette année l'argent de la coopérative sera géré par chaque classe et ce sont les élèves, sous couvert de l'enseignant, qui décideront de son utilisation.</p> <p>Trois campagnes de dons auront lieu dans l'année. Votre participation n'est pas obligatoire et vous donnez le montant que vous souhaitez. Le règlement peut se faire en espèces dans une enveloppe au nom de l'élève ou par chèque à l'ordre de « Coopérative Scolaire de l'école de Luxé ».</p> |
| Matériel | <p>Le matériel mis à la disposition des enfants est sous la responsabilité des parents. Il doit bénéficier d'une grande attention et d'un très grand soin. Un manuel scolaire coûte cher (environ 15€). Tout manuel détérioré devra être remboursé.</p> <p>Les élèves doivent toujours être en possession de leur matériel en bon état de fonctionnement : n'hésitez pas à le vérifier régulièrement avec eux !</p> |
| Santé | <p>Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. Sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour ce faire contactez le directeur qui vous transmettra les documents nécessaires à remplir.</p> <p>Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée au directeur. Il en est de même si vous constatez la présence de poux. Il est indispensable de traiter votre enfant si vous constatez des poux.</p> |
| Conseil d'école et élections des représentants des parents d'élèves | <p>Le conseil d'école se réunit au moins 3 fois par année scolaire et permet la rencontre des différents partenaires (enseignants, mairie, parents...). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école. Trois sièges pour des parents d'élèves sont à pourvoir.</p> |

| | |
|--|--|
| | L'élection des représentants des parents d'élèves se déroulera le vendredi 11 octobre 2019 . Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 septembre 2019 à minuit. |
|--|--|

Les vacances scolaires :

| | Automne | Noël | Hiver | Printemps | Été |
|-------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Fin des cours | 19 octobre 2019 | 21 décembre 2019 | 22 février 2020 | 18 avril 2020 | 04 juillet 2020 |
| Reprise des cours | 04 novembre 2019 | 6 janvier 2020 | 9 mars 2020 | 4 mai 2020 | |

Pont de l'Ascension : Il n'y aura pas école le jeudi 21 mai 2020 et le vendredi 22 mai 2020.

Au nom de toute l'équipe enseignante je vous souhaite à tous une très bonne année 2019-2020 !

Tom Lepage

Informations de rentrée

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève en classe de atteste avoir pris connaissance des informations concernant la rentrée 2019-2020.

Date :

Signature :

Informations de rentrée

Je soussigné(e) représentant légal de l'élève en classe de atteste avoir pris connaissance des informations concernant la rentrée 2019-2020.

Date :

Signature :